

Nyons, le 16 janvier 2021

Accueil de loisirs intercommunal Les P'tits Bouts

Nouveau règlement de fonctionnement spécifique à la période COVID 19 - Janvier 2021

Le présent règlement est applicable jusqu'à nouvel ordre. La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement peuvent poursuivre leur activité dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisées par le présent protocole. Il suit les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé et le Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs du 17 décembre 2020 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Accueil des familles et des enfants :

Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis est fixé par l'organisateur en tenant compte du **respect de la distanciation physique et des gestes barrières**. Le respect de la distanciation nécessite l'adaptation des locaux et une organisation particulière des activités.

Compte tenu des contraintes liées à la nécessité de constituer des petits groupes, **l'effectif d'enfants maximum sera de 48 enfants**.

Les règles de distanciation

Les activités sont organisées par petits groupes. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. **Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe**, y compris pour les activités physiques et sportives.

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.

Horaires et conditions d'accueil

Les horaires d'ouverture restent les mêmes. Les familles seront accueillies à l'entrée de manière individuelle.

Il est demandé aux familles de **réduire le temps d'échanges** et de ne pas utiliser l'espace public d'accueil pour des échanges qui ne concernent pas l'accueil de leur enfant.

La Directrice est toujours disponible par mail ou téléphone pour répondre à d'éventuelles demandes : Tél 04 75 26 30 86 /06 45 42 56 55, Mail petite.enfance@cc-bdp.fr .

Afin de maintenir l'épidémie sous contrôle et de **protéger enfants et professionnels**, il est demandé aux familles de respecter au mieux l'application des **mesures barrières** et de respecter les consignes suivantes :

- Une **seule famille à la fois** dans le sas d'entrée, les autres familles attendent à l'extérieur en respectant les distanciations physiques
- Distanciation physique à respecter et **port du masque grand public obligatoire** entre les adultes (parents et équipe) à l'extérieur comme à l'intérieur
- **Respect du marquage au sol** et d'entrer dans la structure après le départ du parent précédent et de sortir par la porte d'accès service (suivre les flèches)
- **lavage des mains avec du gel hydro alcoolique** à votre disposition dans le sas d'entrée
- attendre l'invitation de l'agent d'accueil avant d'entrer dans la structure
- Les familles, sauf exception, ne rentrent pas dans l'espace de vie des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques

Dès son arrivée, l'enfant va se laver les mains, rejoint le groupe d'enfants et ses animateurs référents pour la journée. Comme en temps normal, **le lavage des mains se fait à l'eau et au savon.**

Un **marquage au sol est installé devant l'accueil** de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

L'**aération des espaces de vie** se fait régulièrement durant la journée : le matin, 15 minutes avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux pour augmenter la circulation de l'air.

Organisation de la vie quotidienne

Les espaces

L'espace de vie des enfants est **adapté** en fonction du nombre d'enfants accueillis et des préconisations de distanciation physique.

Fonctionnement des groupes

Dans la mesure du possible, deux groupes d'âge seront constitués qui ne se mélangeront pas. Les espaces intérieurs ou extérieurs peuvent être successivement utilisés par différents groupes d'enfants, y compris au cours d'une même journée. Le nettoyage quotidien des lieux de vie est obligatoire et renforcé dans la limite de nos possibilités.

Les activités

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles. Nous aborderons de façon ludique les contraintes liées à la situation.

Les jeux et jouets :

Durant les périodes de vacances, un roulement des jeux et jouets sur la semaine est prévu. La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré ou qu'ils sont isolés 24 h avant réutilisation.

Les jouets en bois et jeux compliqués à nettoyer seront évités. Les activités à l'extérieur sont favorisées. Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

Il sera demandé aux parents de **marquer les sucettes et les « doudous » au nom de l'enfant** et ils seront placés dans le casier de l'enfant, utilisés en priorité au moment de la sieste ou en cas de chagrin (repères) ;

Les repas :

Les repas sont livrés par un prestataire de service selon le **respect des normes d'hygiène et de sécurité**. Il sera demandé aux parents de commander ou décommander les repas au **moins 2 jours avant** (avant 9h le matin au plus tard).

Lors des repas :

Les professionnels se lavent les mains et veillent au lavage des mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter.

Nous veillons à maintenir une **distance d'un mètre** entre les tables. Comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants. Les enfants ne se lèvent plus durant le repas. Ils sont servis par les adultes avec le respect des gestes barrières. Les professionnels respectent entre eux les mesures de distanciation physique (minimum 1 m).

Une aération ainsi qu'un nettoyage et désinfection de la salle de restauration est faite avant, pendant et après le service.

La sieste :

Dans la mesure du possible, une distance de 1m est appliquée entre chaque lit.

Le transport des enfants :

Les règles de distanciation sociale s'appliquent aux transports proposés, s'ils sont autorisés.

Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection par le prestataire, dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. **Le prestataire devra s'engager à garantir les mesures sanitaires.**

Le chauffeur porte un masque et maintient les distances de sécurité avec les passagers. Les accompagnateurs portent un masque « grand public ».

Hygiène des locaux :

L'entretien quotidien des locaux et les protocoles d'hygiène habituels sont renforcés dans la mesure du possible : les **points de contact désinfectés** plusieurs fois par jour, une vigilance accrue sera portée sur le nettoyage et la désinfection du soir.

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

Lavage des mains : Il est réalisé, à minima à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

La **présence de savon** est prévue en quantité suffisante pour les enfants et du gel hydro alcoolique ou du savon pour les personnels (savon liquide, essuie-mains à usage unique). Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux est réalisé.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée **référente covid-19**. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les **recommandations du HCSP du 27 mai 2020** relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (*hors restauration et équipements annexes*). Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

L'accueil de loisirs est équipé de **thermomètres** pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les **parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher**. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire (A fournir à la CCBDP). Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

L'engagement de chacun – parent et professionnel – est encore nécessaire, tant par le respect des gestes barrières que par une action précoce de dépistage et d'isolement.

Afin de pouvoir maintenir l'épidémie sous contrôle, il est nécessaire de limiter les risques de contamination, en particulier entre adultes.

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme du Covid-19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs ou une altération de l'état général. Tous les jours, les parents sont invités à **être attentifs à l'apparition de tels symptômes**. Ils prennent en particulier la température de leurs enfants en cas de symptômes ou de sensation de fièvre avant de se rendre à l'accueil de loisirs. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

Les gestes barrières ne pouvant pas être garantis par les très jeunes enfants, ce sont les adultes (professionnels et parents) qui les garantissent du mieux qu'ils peuvent.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à **approuver ce nouveau règlement** en remplissant et signant l'accord suivant en dernière page.

La direction de l'accueil de loisirs

Accord sur le nouveau règlement de fonctionnement spécifique à la période COVID 19 de l'accueil de loisirs intercommunal Les P'tits Bouts - Janvier 2021

Je soussigné(e).....

Domicilié(e).....

Parent de l'enfant

Déclare avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Les P'tits Bouts et m'engage à en respecter tous les termes et conditions.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

